

Arrêté n° 2295 MJP du 23 février 2024 portant reconnaissance du caractère de haut niveau de certaines disciplines sportives

(NOR : SJS24501300AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°18 N du 28/02/2024 à la page 2565 dans la partie Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

Version en vigueur au 28/02/2024

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;
Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1413 CM du 16 août 2023 modifié portant composition, attribution et fonctionnement de la commission consultative du sport de haut niveau de Polynésie française ;
Vu les avis favorables de la Commission Consultative du Sport de Haut Niveau de Polynésie française du 30 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er

Conformément aux dispositions de l'article 12-2 de l'arrêté n° 1413 CM du 16 août 2023 susvisé, toutes les disciplines sportives inscrites au programme des jeux Olympiques et Paralympiques ou des jeux du Pacifique de l'olympiade en cours ou à venir sont automatiquement reconnues comme étant des disciplines de haut niveau.

Art. 2

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de l'arrêté n° 1413 CM du 16 août 2023 susvisé, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- L'apnée
- La chasse sous marine

Art. 3

Conformément aux dispositions de l'article 12-4 de l'arrêté n° 1413 CM du 16 août 2023 susvisé, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- Les arts martiaux mixtes (MMA) ;
- Le beach soccer ;
- Le jiu-jitsu brésilien ;
- Le swimrun.

Art. 4

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fédérations sportives intéressées et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,
Nahema TEMARII